



Caisse des Français de l'Étranger



UNE PROTECTION SOCIALE COMPLÈTE POUR LES EXPATRIES EN THAÏLANDE

Thaïlande – semaine du 05/02/2024



La Sécu pour tous



La continuité
de vos droits



Droit à la retraite



Dans le monde
entier

Sommaire

1. La Caisse des Français de l'étranger
2. Les Français en Thaïlande et la couverture CFE
3. Remboursements 2024 : ce qui change
4. Le Tiers payant hospitalier et l'assistance (VYV IA)
5. Les autres garanties de la CFE
6. Autres actualités
7. Catégorie aidée
8. Contactez-nous





Caisse des Français de l'Étranger

Caisse des Français de l'Étranger

La mission de la CFE

- Un organisme de Sécurité sociale créé en **1978** pour répondre aux besoins des Français expatriés et leurs familles, régi par le code de la Sécurité sociale (livre VII)
- Une mission de service public : assurer la **continuité avec le régime général de Sécurité sociale français**. Caisse à adhésion facultative, la CFE propose des prestations similaires à celles de la sécurité sociale en France sur 3 garanties : **santé, risques professionnels, retraite**.
- Un **Conseil d'administration composé de 21 membres** renouvelés le 17 mars 2022 pour 6 ans, qui connaissent la réalité de l'expatriation.

La CFE a un budget autonome avec une obligation réglementaire d'équilibre, sans financement public.
Elle exerce ses missions sous la tutelle de l'Etat.

Pourquoi choisir **la CFE** ?

Près de 200 000
personnes couvertes dans le monde



Une couverture complète
Une protection en santé, prévoyance, risques professionnels et retraite réservée aux expatriés Français et Européens et leurs familles



La continuité de vos droits
La CFE vous protège pendant votre expatriation, **partout dans le monde y compris en France**. En cas de retour définitif en France, la CFE vous couvre pendant l'éventuelle carence du régime obligatoire de la Sécurité Sociale.



Le meilleur réseau de soins
Avec le tiers payant hospitalier proposé dans de nombreux pays, vous **accédez aux meilleurs centres de soins et hôpitaux de votre région**



Carte Vitale
Possibilité de factures électroniques et de tiers payant pour vos soins en France.

La CFE n'est pas « une assurance comme une autre » :

Pas de questionnaire médical à l'adhésion, pas de barrière d'âge ou de critères d'exclusion
Une majoration des prises en charge pour les personnes atteintes de pathologies lourdes (ALD) sans surprime



Les Français en Thaïlande et **la** **couverture CFE**

Quelques chiffres



Un bon système de santé Public/Privé

Avec un réseau hospitalier
dense, bien équipé et des
professionnels qualifiés

Mais des couts qui
augmentent fortement
ces dernières années



77 Provinces

67 Millions habitants

14 900 Français inscrits au
consulat

+3,2%

4820 contrats CFE

+5,1%

MondExpatsanté

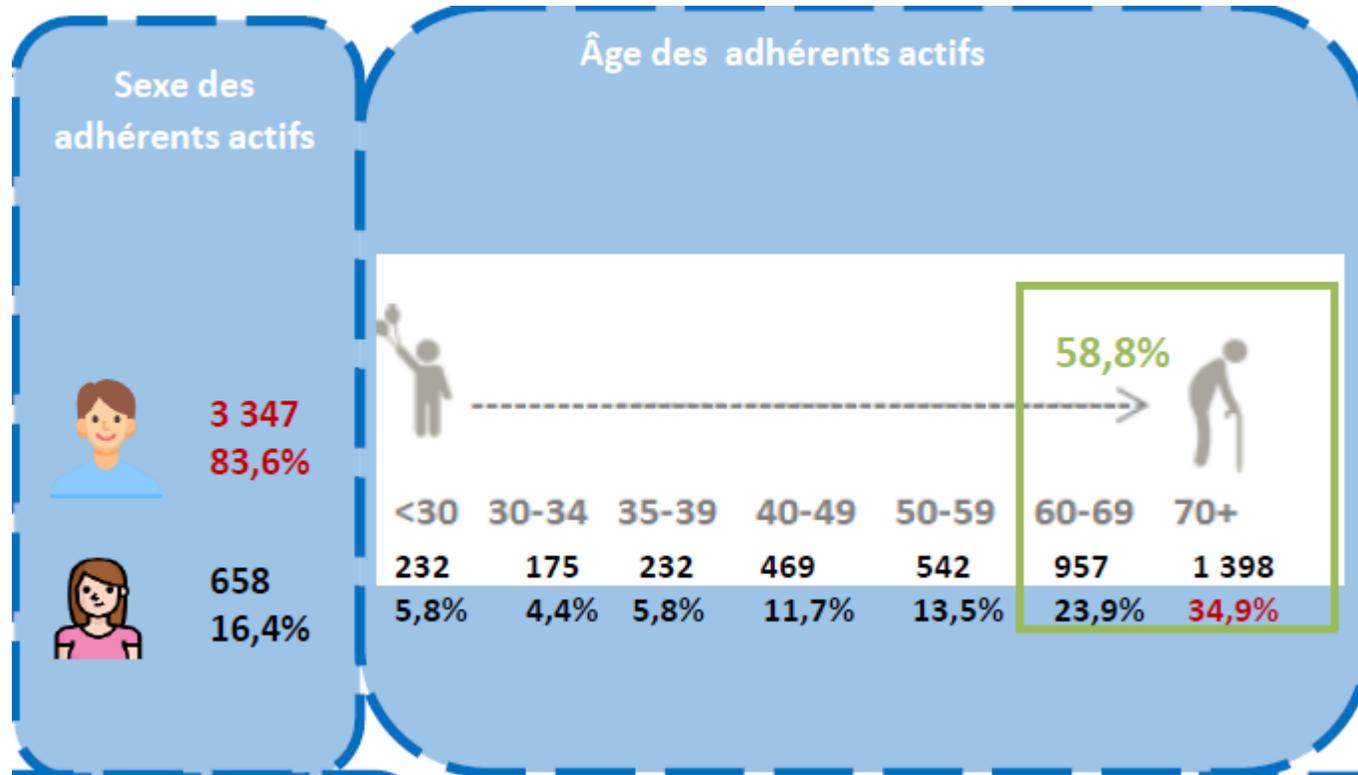
JeunExpatsanté

RetraitExpatsanté

FrancExpatsanté

Des frais de santé qui augmentent fortement

Une population couverte par la CFE majoritairement sénior et masculine, avec d'anciens « contrats ex » au tarif avantageux



Un déséquilibre économique marqué pour la CFE

5,7M€ de cotisations appelées en Thaïlande

10,7M€ de prestations décaissées pour les adhérents locaux

Les coûts de la santé en Thaïlande ont subi une inflation annuelle à deux chiffres depuis la pandémie Covid, qui challenge la CFE comme l'ensemble des assureurs en santé



Remboursements 2024 : ce qui change

Les garanties en Thaïlande en 2024

 La prise en charge des soins lors de séjours en France suit les évolutions de la prise en charge des soins par la sécurité sociale (régime obligatoire). Elle est la même quel que soit le pays de résidence de l'adhérent.

 La prise en charge des soins dans le pays de résidence dépend de la zone de garantie du pays et de la mise à disposition des assurés du service de tiers payant ou non.

Un changement est intervenu au 01.01.2024 en raison de l'inflation des couts de santé en Thaïlande :

	Avant le 01/01/2024	Depuis le 01/01/2024
Zone de garantie du pays	Zone 2	Zone 3
Offre de Tiers payant hospitalier / assistance	Oui (TPH au taux de 80%)	Oui (TPH au taux de 70%)

Le changement de zone aboutit à réduire certains remboursements exprimés en taux, notamment : hospitalisation hors tiers payant (42% au lieu de 50%), pharmacie (55 ou 90% au lieu de 65 ou 100%), soins infirmiers, analyses de laboratoires.

Consultez les garanties en ligne : www.cfe.fr rubrique « documents clés »



Tiers payant hospitalier

Tiers payant hospitalier : principes



Notre offre de tiers payant hospitalier !

Un adhérent éligible peut bénéficier de notre service de tiers payant hospitalier, dans son pays de résidence et dans tous les pays de sa zone géographique qui proposent cette facilité avec une prise en charge de 70%, 80 % ou 100% des frais réels suivant son lieu d'hospitalisation.

Depuis 2020, la CFE offre un service de tiers payant hospitalier dans certains pays, qui permet de contrôler les dépenses hospitalières et garantir à nos adhérents un standard élevé de qualité de soins. Ce service est réservé aux **assurés individuels non couverts par une complémentaire partenaire CFE.**

En Thaïlande :

- Ce service est géré par **VYV International Assistance**
- Le taux de prise en charge est de **70% des frais réels** hors extra ou dépassements de forfaits alors que le taux prévu par la réglementation est de 42%

Situations éligibles aux tiers payant hospitaliers :

- Les hospitalisations (séjours de plus de 24 heures)
- Certains soins ambulatoires notamment les actes de chirurgies, certains actes exploratoires (endoscopie/fibroscopie)
- Les actes de chimiothérapie et de radiothérapie
- Les séances de dialyse

VYV International Assistance

LA PLATEFORME D'ASSISTANCE MÉDICALE

INTERNATIONALE DU GROUPE VYV,

1^{ER} ASSUREUR SANTÉ EUROPÉEN,

QUI APPORTE SON EXPERTISE ET SA FIABILITÉ

IDENTITÉ MUTUALISTE

- + DE 25 MILLIONS D'EUROS DE FRAIS MÉDICAUX HOSPITALIERS / AN
- 6 MILLIONS DE VOYAGEURS PROTÉGÉS EN MOBILITÉ INTERNATIONALE
- AU PROFIT DE NOS ASSURÉS : EXPATRIÉS, VOYAGEURS, CORPS DIPLOMATIQUE FRANÇAIS, ENSEIGNANTS, ÉTUDIANTS

GROUPE VYV

FITCH (A+) - 2019

10 Milliards € de Chiffres d'Affaires

10 Millions de Membres en France

40 000 Employés

SOUSCRIRE

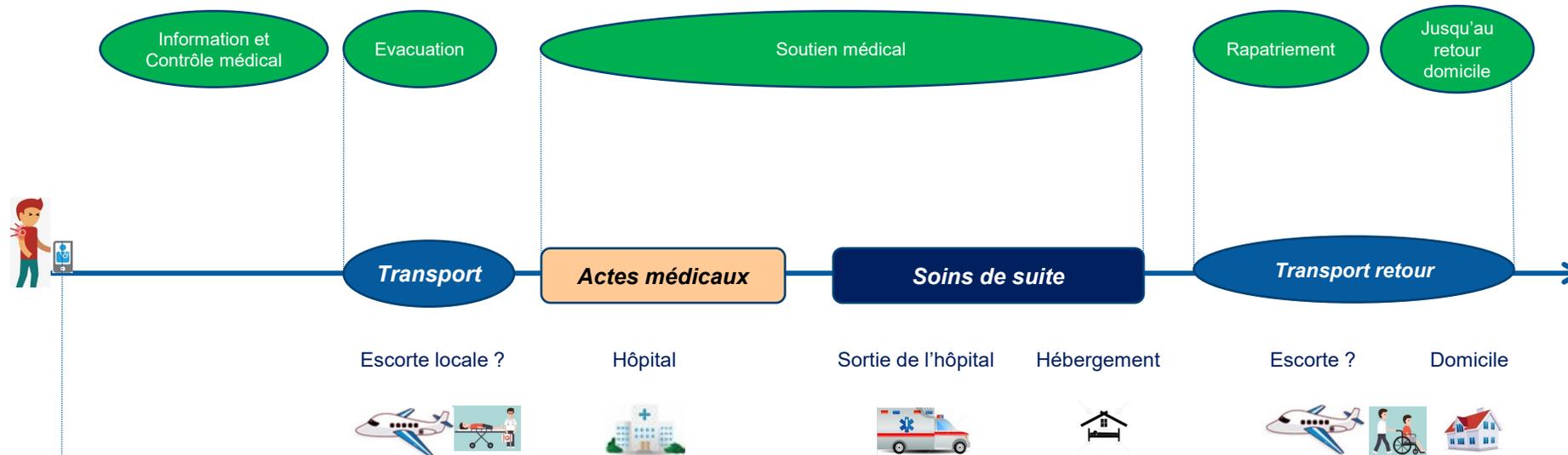
GÉRER

SERVIR

VYV International Assistance

Evènement d'urgence

Evènement programmé



24 / 7



VYV IA

SURVEILLANCE MÉDICALE

VIGILANCE FINANCIÈRE

par un suivi des actes médicaux, des moyens, des délais et des coûts dès le départ jusqu'au retour à domicile



Le réseau d'établissements conventionnés

Offre Tiers Payant Thaïlande : 27 villes et + de 55 établissements hospitaliers

- Bangkok (15)
- Chanthaburi (1)
- Chiang Mai (4)
- Chonburi (3)
- Hat Yai (1)
- Khon Kaen (3)
- Koh Phangan (1)

- Koh Phi Phi (1)
- Koh Samui (3)
- Krabi Town (1)
- Nakhon Sawan (1)
- Nakhong Ratchasima (1)
- Nakorn Pathom (1)

- Nongkhai (1)
- Pakchong Nakhong Ratchasima (1)
- Pattaya (2)
- Phetchaburi (1)
- Phitsanulok (1)
- Phetchaburi (1)

- Pluakdaeng (1)
- Phuket (3)
- Rayong (1)
- Surat Thani (1)
- Trang (1)
- Trat (1)
- Ubon Ratchathani (1)
- Udonthani (3)

2013 :
3 établissements
conventionnés

2024 :
55 établissements
conventionnés
+
élargissement des
interventions de
tiers payants

Mode opératoire :

- Soins programmés : adresser 5 jours avant l'intervention programmée les informations médicales (Devis, Rapport médical) à l'adresse mail : authorization@vyv-ia.com
- Soins d'urgence : urgence médicale (+ de 24 heures dans un établissement), contacter le 00 33 5 86 85 00 62

Le réseau d'établissements conventionnés

L'offre de Tiers Payant hospitaliers

- A Bangkok, **83** % des patients choisissent de se faire soigner dans les **4** établissements... les plus couteux
- **Hôpitaux locaux et/ou hôpitaux internationaux**
 - Barrière de la langue pour l'assuré
 - Accessibilité : géographique, technique, physique
 - Restriction administrative

Ce service est réservé aux **assurés individuels non couverts par une complémentaire partenaire CFE.**

- **Modalité de fonctionnement :**
 - Etude Devis et Rapport médical
 - Validation
 - Paiement Assuré (30%) - Réception de la facture (70%)
 - Etude de la facture mise en conformité
 - Paiement VYV IA => Hopital : 1 mois à date de réception de la facture validée
 - Traitement VYV IA vers CFE
 - Remboursement CFE vers VYV IA
 - Traitement CFE vers Assuré

Assistance Rapatriement



Des garanties d'assistance médicale 24/7 lorsque la situation l'exige

00 33 5 86 85 00 62

- Rapatriement sanitaire
- Transfert pour insuffisance de plateau local
- Décès d'un bénéficiaire



Les autres garanties de la CFE

Une protection sociale complète :

L'assurance Retraite



La CFE permet aux salariés expatriés de travailler à l'étranger sans impact négatif sur leur retraite française future.

En cotisant à **l'assurance retraite volontaire de la CFE**, vous continuez à acquérir des droits comme si la carrière se déroulait en France. Vos cotisations sont reversées à l'Assurance Retraite, qui se charge de mettre à jour votre compte individuel retraite.

Cette offre est accessible :

- Être né en France

OU

- Avoir relevé d'un régime français d'assurance maladie obligatoire pendant au moins 5 ans, à quelque titre que ce soit, cette durée pouvant être discontinuée.
- Ou avoir cotisé 6 mois à l'assurance vieillesse obligatoire avant le départ de France.

ET

- Exercer une activité salariée à l'étranger.
- Ou être inactif / chargé de famille.



**Montant des cotisations
consultables sur
www.cfe.fr rubrique
documents clés**

Une protection sociale complète :

L'accident du travail – Maladies Professionnelles



Avec cette offre, le salarié est couvert lorsqu'un accident survient dans le cadre de son activité professionnelle, où s'il développe une maladie en lien avec son activité.

Elle lui permet d'être remboursé des frais médicaux afférents, de toucher des indemnités en cas d'arrêt de travail et garantit le versement d'une rente en cas d'incapacité de travail ou de décès.

**En cas d'accident du travail
ou de maladie
professionnelle**

**En cas d'incapacité de
travail permanente ou
partielle**

Cotisations attractives
Taux de 1,15% du salaire
coût minimum de
57€/trimestre (20 049 € brut/an)



Autres actualités

Quelques chantiers et **perspectives**

Un effort porté sur la qualité de service, qui va se poursuivre

Amélioration de l'accessibilité téléphonique

Réduction des délais de remboursement

Diversification des modalités de paiement des cotisations (AmEx, Paypal)

Renforcement du contrôle interne, qui a amené le commissaire aux comptes à lever toute réserve à la certification des comptes

Projets notables

Mise à disposition des clients de nouveaux espaces personnels au cours du 1^{er} semestre 2024 (suivi en temps réel de son dossier, interactions facilitées avec la caisse...)

Mieux traiter les demandes écrites de toutes sortes

Mise à disposition des entreprises de nouveaux espaces personnels en 2025

Ouverture d'une agence de réception du public à Paris en 2024





Catégorie aidée

Catégorie aidée : une mesure de solidarité

Il existe un dispositif d'aide à l'accès à la couverture santé de la CFE. Cette aide consiste en une prise en charge partielle des cotisations par la CFE. Ce dispositif a été créé afin de faciliter l'accès à la couverture des soins aux Français expatriés.

La cotisation est forfaitaire et de 210 € par trimestre.

Les conditions pour en bénéficier* :

- être de nationalité française ;
- être inscrit(e) ou en instance d'inscription auprès du consulat, au registre des Français établis hors de France ;
- adhérer à titre individuel aux produits MondExpat Santé, RetraitExpat Santé ;
- déclarer des ressources du ménage inférieures à la moitié du plafond annuel de la Sécurité sociale (23.184 € /an pour 2024) ;
- Les pensionnés français sont éligibles à ce dispositif

Comment en bénéficier ?

- La demande d'aide doit être déposée auprès du consulat de votre pays de résidence qui est votre seul interlocuteur pour toutes les questions pratiques relatives à la constitution de votre dossier. Après étude de votre dossier et vos revenus déclarés par la conseil consulaire pour la catégorie aidée CFE, le consulat transmet votre dossier à la CFE.
- Le bénéfice de l'aide et l'adhésion (pour les personnes n'étant pas déjà affiliées à la CFE) prennent effet le 1^{er} jour du mois qui suit la réception par la CFE de la décision du chef de poste diplomatique ou consulaire,
- Le dossier doit être étudié et mis à jour par le consulat tous les 3 ans.

*Ce dispositif ne concerne que les adhésions individuelles des Français expatriés hors de France et d'Europe, à l'exclusion des assurés à FrancExpat Santé (solo et Famille)



Contactez-nous

Contactez-nous



Tél. : +33 (0)1 64 14 62 62

Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
Prix d'un appel vers un téléphone fixe en France

Pour tout renseignement: infoexpat@cfe.fr



<https://www.cfe.fr/contactez-nous-en-ligne>



Pour nous écrire ou nous envoyer vos documents :
Caisse des Français de l'Étranger
160 rue des Meuniers
CS 70238 RUBELLES
77052 MELUN CEDEX

 [Caisse des Français de l'Etranger](#)

 [Caisse des Français de l'Etranger](#)

 [@CFE_com](#)